

# Echo

NSPV - SNPS - NGPS



LA BELGIQUE, CET  
ÉTRANGE PAYS

TÉMOIGNAGE D'UN  
ASPIRANT APRÈS  
L'ASSISTANCE DU  
SNPS



<https://www.facebook.com/nspvsnpsngps/>



[https://twitter.com/nspv\\_snps/](https://twitter.com/nspv_snps/)



<https://www.instagram.com/nspvsnpsngps/>



REVUE  
TRIMESTRIELLE  
DECEMBRE  
2022

**NR.742**

Chers membres,

J'aimerais avant tout vous souhaiter à vous et à votre famille une extraordinaire année 2023, pleine de réussite et de chance, ainsi qu'une excellente santé.

Ces derniers mois ont été assez mouvementés pour toutes les personnes qui se sentent concernées par l'organisation policière et le SNPS.

Le conclave budgétaire d'octobre dernier n'a pas été favorable à la police.

Je vois pas mal de commentaires sur les réseaux sociaux et je les comprends parfaitement.

Les négociateurs sont-ils satisfaits des décisions prises par le Gouvernement ? Non, absolument pas. Il nous est dès lors demandé quelles actions nous allons entreprendre.

Pour répondre à cette question, il nous faut nous pencher sur deux aspects importants, à savoir d'abord esquisser l'historique des négociations, puis examiner les règles des négociations à la loupe.

Commençons par ce dernier point.

Les négociations à la police sont soumises à une série de règles de droit et doivent être menées à la table des négociations du comité de négociation pour les services de police. Les négociations ne se mènent pas sur les réseaux sociaux, ni dans la rue, ni dans l'un ou l'autre sombre bistro. Les négociations font également l'objet d'une préparation et chaque point doit être étoffé avec des statistiques, des chiffres, des arguments et surtout de nombreuses projections financières dans le cadre des négociations salariales. Ces négociations se déroulent de manière très formelle et lorsque nous parlons des groupes de grades et des niveaux, seuls les tableaux officiels sont pris en considération et il n'est tenu compte que du grade et des différentes formes d'ancienneté.

Ces chiffres et arguments bruts sont dénués de toute émotion. Tout le monde connaît bien quelqu'un qui mérite davantage d'occuper une certaine position ou fonction ou qui ne le mérite pas du tout.

Les négociateurs ont pour mission de mener les négociations sur la base de chiffres et d'arguments ob-

jectivés. Cette règle est également appliquée par les négociateurs gouvernementaux.

Un élément supplémentaire est qu'on tient toujours compte de la faisabilité juridique et du coût. Il est un fait que lorsqu'on mène des actions dures, sans que les fonds soient disponibles, on n'enregistre aucun résultat non plus. Et c'est ce que nous voulons pourtant tous, enregistrer des résultats !

Lors des récentes négociations salariales quantitatives, nous nous sommes retrouvés dans une situation où le gouvernement était disposé à négocier. Mais, cela ne s'est pas passé sans coup férir. Bon nombre d'entre vous ont participé aux différentes actions menées. Voilà qui nous amène à l'historique.

Lors de ces actions et de ces différents moments de concertation, il s'est très vite avéré que le budget maximum disponible pour une augmentation de salaire était de l'ordre de 120 millions d'euros.

Nous savions qu'il n'y avait pas plus et nous avons dès lors décidé de signer cet accord, après la décision de notre conseil national. Jusqu'à présent, je reste convaincu qu'il n'y avait pas un eurocent de plus et qu'il n'y avait plus de marge non plus.

L'accord ne nous a pas offert un trésor au pied de l'arc-en-ciel, mais les négociateurs ont fait le maximum de ce qui était faisable à ce moment-là.

Par ailleurs, nous aurions également pu marquer notre désaccord. Mais, il faut là aussi à nouveau tenir compte de la dynamique des négociations. Quel est l'objectif premier de notre syndicat ? Défendre le mieux possible les intérêts de nos membres. Et ce, par tous les moyens dont nous disposons, mais aussi dans le contexte social qui prévaut et au sein du statut et des règles de droit qui s'appliquent à notre secteur professionnel. Que nous le voulions ou non, chaque décision prise au sein de notre structure doit reposer sur une base juridique. Bon nombre de dossiers sont déclarés nuls parce que certains de nos membres ne sont pas satisfaits et que le Conseil d'État réprovoque un accord conclu.

Un exemple frappant en est l'Arrêt de la Cour constitutionnelle de 2014 qui, d'un coup de crayon, a mis un terme au régime préférentiel pour la police en matière de pensions.

Qui l'aurait cru ! Est-ce la faute des syndicats ? Non, absolument pas. Un organe juridique a établi la vérité juridique. Le pouvoir judiciaire a pesé le pour et le contre et le pouvoir exécutif, en l'occurrence la police, doit subir. Ce principe constitutionnel semble ennuyeux lorsque nous sommes nous-mêmes impliqués,



mais ce principe existe et doit être respecté.

Un contre-exemple est le point de vue du conseil d'État quant à la représentativité du SNPS. Le droit fonctionne dans les deux sens. Dame Justice n'est-elle dès lors pas aveuglée ?

Voilà pour la partie juridique, mais revenons-en à l'aspect financier.

Ces 120 millions d'euros, ils doivent bien venir de quelque part. Au départ, on pensait tirer ce montant du fonctionnement journalier de la police. Mais cela s'est avéré irréalisable.

Il fallait donc trouver ce montant quelque part. Dans le secteur privé, il est normal qu'un employeur soit responsable des salaires de ses travailleurs.

Au sein de la police, il y a de très nombreux employeurs et ils ne voulaient pas tous être embarqués dans cette histoire. Selon les autorités locales, l'argent de l'augmentation salariale devait uniquement provenir des caisses de l'État.

Il est étrange que les zones locales réclament l'autonomie des administrations locales, mais qu'elles fassent soudain la sourde oreille lorsqu'il est question de payer leur personnel.

Les arguments des Villes et des Communes étaient que les pensions sont bien trop chères, qu'il y a la NAPAP et qu'il faut de l'argent pour les chèques-repas.

Vous ne me croyez pas ? Demandez à votre bourgmestre local ce qu'il pense du coût d'un policier. Nombre d'entre vous seront étonnés de la réponse.

Revenons-en à la question financière. Pour calmer les esprits et donner du répit aux autorités locales, il a été décidé au niveau du gouvernement fédéral de payer la facture totale de l'augmentation salariale. En bref, le boulanger paie les salaires de l'épicier.

Pour les syndicats, peu importe d'où vient l'argent, parce que cela ne fait que clarifier que tous les partenaires autour de la table n'ont pas accueilli le projet avec autant d'enthousiasme.

Une condition importante pour la réussite de l'accord était que les fonds soient effectivement octroyés. Le Gouvernement établit un budget chaque année. Ce budget fait l'objet d'un suivi régulier et est ajusté là où cela s'avère nécessaire. Et des décisions dures sont prises. Vous pouvez le comparer au budget d'un ménage. À quoi dépensons-nous notre argent et où plaçons-nous les priorités ? Allons-nous payer les études de notre fille ou préférons-nous acheter une voiture onéreuse à notre fils ? Allons-nous partir en voyage cette année ou tout de même placer des panneaux photovoltaïques ou enfin faire cette fameuse piscine ? Choisir, c'est toujours perdre, et le Gouvernement doit lui aussi faire des choix.

Le ministre de l'Intérieur a eu la garantie que le budget serait disponible pour l'augmentation salariale.

Partant de cette prémisse, nous avons également présumé que le dossier connaîtrait un déroulement favorable et nous avons attendu que les fonds soient mis à disposition pendant le conclave budgétaire. Il convient sans aucun doute de souligner qu'il s'agit ici d'une dépense supplémentaire. Il faut donc rechercher ce montant au-delà du budget régulier du ménage.

Le Gouvernement Vivaldi a examiné le dossier à la loupe pendant le récent conclave et a décidé que les fonds pouvaient être libérés pour l'accord, mais que cela ne se fera pas en une fois, mais en trois phases.

Le Gouvernement argumente en évoquant la mauvaise situation économique de notre pays. Je dis clairement « pays », même si j'ai déjà expliqué plus haut que le Gouvernement fait le calcul total pour l'ensemble du pays et

## ECHO SYNDICAL

Générique

“ECHO” est le trimestriel du Syndicat National du personnel de Police et de Sécurité.

Les non-membres peuvent souscrire un abonnement annuel en versant € 77 au numéro de compte  
BE06 3101 1451 1822 du SNPS.

Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions de la loi de la vie privée (Loi 08/12/1992).

Editeur responsable:

Carlo Médo

Mise en page:

Joeri Franck

Romboutsstraat 1/011

1932 Zaventem

T 02 644 65 00

www.snps.be

pas seulement pour notre groupe professionnel. Le Gouvernement a ensuite décidé que l'augmentation salariale était nécessaire pour la police, mais qu'on ne pouvait pas y procéder en une fois.

Le gouvernement y associe en outre le débat sur la NAPAP. Une donnée statutaire pour laquelle le SNPS s'est battu. Cependant, il était clair depuis 2014 que la NAPAP serait intégrée à un scénario d'extinction. La date d'extinction initialement prévue était le 31 décembre 2019. Car un régime de pension totalement neuf devait être présenté pour cette date. On ne devrait pas toucher à la NAPAP tant qu'aucun dossier global ne sera négocié pour l'ensemble de la fonction publique et tous les régimes connexes.



Le Gouvernement a décidé pendant le récent conclave de placer la NAPAP dans un scénario d'extinction d'ici 2030. Le ministre de l'Intérieur doit rédiger un AR d'ici octobre 2023 et négocier avec les syndicats.

Je comprends qu'on jettera à nouveau la pierre aux syndicats, mais aucun syndicat n'est intervenu dans cette décision et la mission confiée au ministre. Le pouvoir exécutif peut et doit prendre cette décision. Nous pouvons et devons négocier les modalités et marquer notre accord ou pas.

C'est l'ordre dans lequel notre système démocratique fonctionne.

Nous tirerons le maximum de ces négociations, mais si le Parlement a placé sa confiance dans le Gouvernement, il reste peu de place pour un débat à ce sujet. Tout comme pour les négociations salariales, on ne peut plus changer grand-chose à la décision prise.

Même si nous entreprenons des actions, l'ensemble du processus de négociation doit repartir de zéro. Étant entendu qu'il est donné exécution à l'accord précédent.

Cela veut-il dire que nous sommes satisfaits de cette situation ? Non, certainement pas. Une parole est une parole, un point c'est tout. Une rupture d'engagement implique une perte de confiance et c'est dangereux dans toute forme de relation.

Le Gouvernement a rompu son engagement vis-à-vis de sa police et c'est impardonnable.

Ces derniers jours, je reçois pas mal de questions et j'appelle à l'action.

Tout le monde a le droit d'avoir une opinion et mérite un débat ouvert. J'ai l'impression que le travail quotidien de certains consiste à écumer notre site web et Facebook pour ensuite critiquer des thèmes qui ne concernent pas encore la grande majorité des gens. C'est comme si le SNPS envoyait un e-mail à Poutine pour lui dire à quel point il est idiot. Cela ferait vraiment grande impression et entraînerait le retrait immédiat de toutes les troupes.

Malheureusement, de nombreux membres partent du principe que le pouvoir des syndicats est absolu. C'est totalement faux. Ce pouvoir existe et est décrit, mais un cadre a été fixé. C'est le cas dans chaque secteur professionnel.

Le SNPS fait des efforts inouïs chaque jour, et ce, 24/7 pour défendre les droits de nos membres, mais comme indiqué précédemment, dans un cadre précis.

En tant que négociateur, il serait bien plus simple de réunir en une fois un gros montant et d'être ensuite tranquille pendant 10 ans.

Nous n'avons pas ce luxe et nous devons donc chaque jour à nouveau lutter pour conquérir du terrain, mètre par mètre, et être de temps en temps repoussé.

Mais, abandonner n'est pas à l'ordre du jour. Certains membres abandonnent parce qu'ils ne comprennent pas que dans ce monde trépidant, les négociations se déroulent lentement et ne donnent pas le résultat souhaité.

Cela a tout à voir avec la structure de la police et de ce pays et ses organes. Quant à savoir s'il faudra tôt ou tard examiner cela de plus près, c'est une toute autre histoire. Il ne faut pas non plus oublier à cet égard que le Gouvernement a annoncé des réformes au sein de la justice mais aussi au sein de la police. Nous devons alors à nouveau nous tenir prêts à protéger les droits de chacun de nos collègues. Et tout cela doit être pris en considération pour affronter l'avenir proche, moyen et lointain.

Nous devons à présent faire ce pour quoi nous avons été formés en tant que policiers, c'est-à-dire évaluer la situation en tenant compte de tous les paramètres et puis réagir adéquatement pour faire face à la crise actuelle et garantir de bonnes perspectives d'avenir à chacun de nous et à nos futurs collègues.

Ensemble, nous serons encore PLUS FORTS !

Carlo Médo  
Président national



# LA BELGIQUE, CET ÉTRANGE PAYS

L'été et ses températures caniculaires nous ont quittés, l'automne s'est installé avec des températures toujours aussi étrangement clémentes. Tant mieux pour notre portefeuille au vu du prix de l'énergie. Tant pis pour le climat de notre belle planète car, sérieusement, 23° à la Toussaint ce n'est pas normal ...

## **Mais y-a-t-il encore quelque chose qui fonctionne normalement sur cette terre ?**

L'Union européenne se tracassait il n'y a pas si longtemps de la recette de la tarte au riz de Verviers, mais se montre incapable de trouver un accord pour plafonner le prix de l'énergie et ainsi préserver les citoyens d'une faillite personnelle.

Les trafiquants de drogue, toujours plus arrogants et défiants vis-à-vis des états dits souverains, n'hésitent plus à programmer l'enlèvement du ministre de la justice belge ou de la Princesse Amalia des Pays-Bas, assassinent un journaliste qui s'était montré un peu trop curieux et efficace dans son enquête à leur égard. Les enquêteurs, belges et européens, parviennent à 'craquer' le dispositif de cryptage des téléphones de ces trafiquants mais ils doivent crier au secours pour qu'on leur donne les moyens de mener à bien leur enquête. Le Procureur fédéral et les Procureurs Généraux viennent même à leur secours pour tirer, avec le Directeur Général de la Police Judiciaire, le signal d'alarme. La presse internationale s'émeut d'ailleurs de la situation en questionnant : La Belgique, un narco État ?

## **Voilà qui devrait normalement faire réagir notre gouvernement ?**

Hélas non ! Le conclave budgétaire d'octobre dernier a accouché d'une situation inouïe : le protocole d'accord sectoriel, conclu au terme de longues et difficiles négociations entre les partenaires sociaux et la Ministre de l'Intérieur, qui avait reçu pour ce faire un mandat clair de la part du Kern, est remis en question. Un Premier Ministre qui renie sa parole et sa signature : du Jamais Vu !! Il dénonce unilatéralement l'accord, tournant en ridicule sa Ministre et méprisant les partenaires sociaux. A l'avenir, quel crédit pourrons-

nous encore accorder à la parole ou la signature du 'politique' après un tel affront ??

Si un ministre qualifié de détail le fait de nier un Arrêté Royal ou de simple "annexe" le "Rapport au Roi" établi dans le cadre de la NAPAP, comment pouvons-nous encore lui accorder le moindre crédit et/ou respect ? Tout s'écroule normalement et cela ne semble émouvoir personne au sein de nos gouvernants.

Vous aurez peut-être lu l'article récent du @Nieuwsblad que nous rapportons en traduction libre pour vous ici : *"Le gouvernement envisage de transférer la police de la route à la police locale : "Une autre étape vers l'enterrement de la police fédérale". Au bureau du Premier ministre, on reconnaît l'existence de la note. "Mais ce n'est rien de plus qu'une piste," on dirait là. En attendant, les syndicats mécontents considèrent qu'il s'agit d'une "idée stupide".*

## **En matière d'idées stupides nous ne sommes jamais en retard en Belgique ...**

Un méga procès nous attend dans les prochains mois. Celui des attentats de Bruxelles dont les accusés ont déjà été lourdement condamnés à Paris. Le procès s'annonçait déjà long et compliqué, notamment au vu du manque de personnel spécialisé dans les transferts de détenus à hauts risques. Le monde judiciaire belge l'a rendu un peu plus complexe encore en déclarant contraire aux droits des accusés, les protections individuelles mises en place dans le 'palais de justice improvisé' pour les besoins de la cause. Démontage et remplacement du dispositif, dont coût ? La bagatelle d'environ 500.000 € selon nos informations.

On le voit, ce procès aura des répercussions importantes sur la vie des policiers en Belgique et sur leur bien-être. Même si nos autorités nous promettent le contraire avec de belles promesses ...

## **Bref, la situation ne cesse de se dégrader.**

A la Police fédérale d'abord. Que nos autorités politiques n'ont eu de cesse d'étrangler financièrement, au point qu'elle est aujourd'hui dans l'incapacité d'assurer ses missions. La récente sortie médiatique du Directeur de la Police Aéroportuaire n'a fait que le confirmer :

à BSCA Airport – Gosselies, 165 membres du personnel sont présents sur un total prévu au tableau organique de 295 postes ! Tout est dit. Mais les policiers sont sensés assurer la sécurité de l'aéroport, du personnel de cet aéroport et des voyageurs, dans un contexte mondial particulièrement agité, entre autres par une guerre que l'on refuse de nommer aux portes de l'Europe !

Dans les zones de police locales ensuite. Parce que les finances communales sont ce qu'elles sont et que la crise énergétique actuelle ne va pas les améliorer. Un exemple type en province de Hainaut où une zone de police annonce clairement ne plus recruter de policiers au vu du coût énergétique et de ce qu'il impacte les finances communales.

Que la situation internationale soit compliquée et que les finances publiques aient souffert des différentes crises que nous avons dû traverser et connaissons encore est une réalité que nous ne pouvons et ne voulons nier.

Remettre en question et renier un accord sectoriel apportant enfin, APRES 20 ANS, une revalorisation salariale aux membres des services de police, est tout simplement indigne. Nous n'aurons de cesse de le répéter à celles et ceux qui nous gouvernent et ils peuvent aussi compter sur nous pour nous rappeler à leur bon souvenir en 2024 si, d'aventure, ils ne revoyaient pas rapidement leur copie !

A ma question de savoir ce qu'il était prévu de faire pour l'avenir de la police, je m'étais vu répondre illico : **“En politique, on ne dépense pas l'argent qu'on n'a pas !”**

Fort bien mais cela risque assurément de rimer avec notre réponse : **“Aux élections, on ne donne pas sa voix à ceux qui ne la méritent pas !”**

**La sécurité de nos concitoyens a un prix. Donnez-nous les moyens de l'assurer !**



Thierry Belin - Secrétaire National

## AJUSTEMENT DE LA COTISATION SYNDICALE DES MEMBRES

Le SNPS est tenu par une lettre de la Chancellerie du 29 juillet 2022 d'ajuster le montant de la cotisation. À partir du 1er janvier 2023, la cotisation mensuelle pour un membre actif sera de 14,80 Euros par mois, soit 177,60 Euros par an.

Ce montant permet à nos membres de continuer à bénéficier de la prime syndicale de 90 Euros.

Pour nos membres retraités, veuves, membres sympathisants, la cotisation reste inchangée.

Nous comprenons qu'une augmentation forcée des cotisations de nos membres actifs nécessite un effort particulier. C'est pourquoi nous vous publions également la lettre officielle de la Chancellerie en toute transparence.

Vous pourrez constater que la SNPS exige le strict minimum en matière de cotisation.

Nous soulignons que notre association est constituée uniquement des cotisations des membres, que nous devons, en tant que conseil national, gérer de manière responsable et transparente comme un bon père de famille. Le SNPS est d'ailleurs le seul syndicat à déposer ses chiffres annuels auprès de la Banque nationale. Nous continuons donc à compter sur votre solidarité, pour soutenir notre travail syndical, dans l'intérêt de tous nos membres.

Ensemble, nous restons forts !

**Vu l'Art. 29 de la loi du 24 Mars 1999, le montant de la cotisation syndicale pour les membres actifs doit être adapté à partir du 1/1/2021 comme suit :**

- € 176,60 (paiement annuel)
- € 14,80 (paiement mensuel)

# INDEMNITÉS DE REPAS VERSUS CHÈQUES-REPAS : MISE À JOUR

Lors du comité de négociation pour les services de police n° 563 du 26 octobre 2022, les textes définitifs relatifs au « projet de circulaire chèques-repas pour les services de police » ont été présentés.

Quelques modifications ont été apportées par les autorités, à savoir :

## 1. LE NOMBRE DE CHÈQUES-REPAS :

Les chèques-repas sont crédités aux alentours du 10e jour calendrier du mois suivant celui où les prestations de service sont fournies.

## 2. LE MODE D'OCTROI :

Les chèques-repas électroniques sont crédités chaque mois sur le compte chèques-repas du membre du personnel selon le nombre d'heures prestées au cours du mois précédent, tel que visé à l'article XI.IV.12/2.

Si, à la fin d'une période de référence, il apparaît que trop ou trop peu de chèques-repas ont été crédités, le nombre de chèques-repas sera compensé le premier mois et, si nécessaire, le deuxième mois suivant la période de référence visée à l'article XI.IV.12/2, en fonction du nombre d'heures de service réellement prestées par le membre du personnel au cours de cette période de référence. S'il apparaît, lors de cette régularisation, que le nombre de chèques-repas n'est pas correct, ceux-ci seront compensés les mois suivants ou récupérés à concurrence de l'intervention patronale.

Les chèques-repas pour la période de référence de novembre et décembre 2022 seront crédités aux alentours du 10e jour calendrier du mois de janvier 2023, en même temps que les chèques-repas de ce mois. Les chèques-repas seront ensuite à chaque fois crédités aux alentours du 10 du mois suivant celui où les prestations de service sont fournies. La régularisation, en plus ou en moins, est toujours effectuée au cours de la période de référence suivante.

## 3. LE REMBOURSEMENT EN CAS DE MOBILITÉ OU DE CESSATION DE L'ACTIVITÉ :

Lorsqu'un membre du personnel fait mobilité de la Police fédérale vers une zone de police locale (ou l'AIG) et vice versa ou d'une zone de police locale vers une autre zone de police locale pendant la période où les chèques-repas ont déjà été fournis, l'employeur initial a la possibilité de réclamer les frais encourus au membre du personnel (plus particulièrement l'intervention patronale de 4,91 euros par chèque-repas payé en trop), selon les procédures prescrites par la loi.

Lorsqu'un membre du personnel fait mobilité entre deux corps de police qui n'ont pas le même fournisseur de chèques-repas, le membre du personnel conserve le droit aux chèques-repas auxquels il avait droit. Ces chèques-repas restent disponibles sur la carte pendant la période prescrite par la loi. Le nouvel employeur fournira une nouvelle carte.



Lorsqu'un membre du personnel de la Police intégrée met définitivement un terme à sa relation de travail, l'employeur peut lui réclamer l'intervention patronale qu'il a reçue en trop. Le membre du personnel conserve toutefois le droit aux chèques-repas auxquels il avait droit. Ces chèques-repas restent disponibles sur la carte pendant la période prescrite par la loi.

# SCÉNARIO D'EXTINCTION DE LA NAPAP PROPOSÉ PAR LE GOUVERNEMENT VIVALDI

Comme vous le savez tous, le gouvernement VIVALDI a soudain décidé, à l'encontre de tous les engagements pris, de ne pas exécuter l'accord convenu sur l'augmentation salariale en 2023. Cet accord, consigné et signé dans le cadre d'un protocole, n'est soudain plus mis en œuvre. Le gouvernement Vivaldi revient à présent sur ses engagements et lie l'augmentation salariale, négociée après plus de 20 ans d'attente, au régime de la NAPAP.

Suite à leur entretien avec le ministre de l'Intérieur, les syndicats ont pu se forger une idée un peu plus claire des décisions prises par le gouvernement Vivaldi. Le contenu de cet entretien a été transmis aux membres via l'info-mail du 13/10/2022. Une phrase importante dans ce bulletin d'information est : « L'éventuel surcoût qui découlera de la mise en œuvre du volet qualitatif de l'accord sectoriel GPI sera financé dans les limites des crédits existants. » La main droite devra donc octroyer ce que l'on donnera avec la main gauche. L'augmentation salariale ne sera donc pas immédiatement versée à 100 %, mais par phases en trois tranches de respectivement 45 % au 01/10/2023, 45 % au 01/10/2024 et 10 % au 01/10/2025. = 100 %.

Le gouvernement Vivaldi propose aujourd'hui de lier la première phase de l'augmentation salariale de 45 % à la suppression progressive du régime de la NAPAP. Il n'en était au départ pas question dans le protocole d'accord conclu par votre syndicat, le SNPS, et le SLFP. (À titre d'information, seuls le SNPS et le SLFP l'ont signé, les autres syndicats politiques n'ont pas jugé nécessaire d'octroyer l'augmentation salariale à la police, il leur fallait la même augmentation pour l'ensemble des fonctionnaires, même s'ils savaient qu'il n'y avait absolument aucune marge pour cela). Alors que le ministre de l'Intérieur et le conseil des ministres restreint, où siègent notamment le Premier ministre et le ministre de la Justice, étaient d'accord avec une augmentation salariale de 100 % en 2023 et ce, sans y lier le régime de la NAPAP, on revient à présent sur la parole donnée. L'augmentation salariale devra donc être mise en œuvre par phases avec les moyens existants, et le gouvernement Vivaldi et l'Union des Villes et des Communes espèrent trouver ces moyens grâce à l'extinction de la NAPAP.

Le scénario d'extinction proposé dans le projet d'arrêté royal du gouvernement est le suivant :

Les crédits prévus pour l'accord sectoriel de la police intégrée seront bloqués dans l'attente de la validation par le conseil des ministres d'un projet d'arrêté royal du ministre de l'Intérieur concernant l'extinction de

la NAPAP, selon le schéma suivant (échelonnement jusqu'en 2030) :

L'âge de 58 ans sera remplacé par l'âge de :

- 58 ans et 6 mois à partir du 1er octobre 2023 ;
- 59 ans à partir du 1er octobre 2025 ;
- 59 ans et 6 mois à partir du 1er octobre 2027 ;
- 60 ans à partir du 1er janvier 2030.

La durée maximale de la NAPAP, qui est actuellement de 4 ans, sera remplacée par une durée maximale de :

- 3,5 ans à partir du 1er octobre 2023 ;
- 3 ans à partir du 1er octobre 2025 ;
- 2,5 ans à partir du 1er octobre 2027 ;
- 2 ans à partir du 1er janvier 2030.

Le droit à une non-activité préalable à la pension sera aboli pour les membres du personnel du cadre opérationnel et les officiers qui, au 31/12/2030 au plus tard, ne satisfont pas aux conditions d'octroi du droit à une telle non-activité préalable à la pension.

## **Le projet d'arrêté royal mentionne encore que :**

L'âge de 60 ans sera remplacé par l'âge de :

- 60 ans et 6 mois à partir du 1er octobre 2023 ;
- 61 ans à partir du 1er octobre 2025 ;
- 61 ans et 6 mois à partir du 1er octobre 2027 ;
- 62 ans à partir du 1er janvier 2030.

Cela s'applique aux officiers qui, dans l'AR relatif à la NAPAP, avaient une date de NAPAP ultérieure, dixit : Par dérogation à l'alinéa 1er, 1°, les officiers qui avaient un âge de pension anticipée préférentiel de 58 ans avant le 10 juillet 2014, doivent être âgés d'au moins 60 ans au moment du début de la non-activité préalable à la pension. Le ministre veut donc aussi systématiquement augmenter leur âge de départ à la retraite de manière directement proportionnelle aux autres bénéficiaires.

Permettez-moi de vous expliquer un exemple par rapport au contenu concret de la proposition du gouvernement pour les policiers qui devaient entrer dans le régime de la NAPAP dans un avenir très proche.

Notre policier ou policière - membre du SNPS - est né(e) le 12/11/1967 et a entamé sa carrière auprès de l'ancienne gendarmerie/police le 01/01/1986 à l'âge de 18 ans. Sa date de départ à la retraite la plus proche est le 01/01/2028 après avoir atteint l'âge de 60 ans avec une carrière de 44 ans (la carrière réelle x le coefficient de 1,05).

Le 12/11/2025, notre membre du SNPS aura donc 58 ans et, selon l'arrêté royal du 9 novembre 2015 portant

dispositions relatives au régime de fin de carrière pour des membres du personnel du cadre opérationnel de la police intégrée, pourrait partir en NAPAP le 01/12/2025.

Étant donné que notre membre du SNPS n'atteindra l'âge de 58 ans que le 12 novembre 2025, il faudra tenir compte des propositions du gouvernement formulées dans le projet d'arrêté royal et notre membre ne pourra partir en NAPAP que le 01/12/2026. **(Le 58e anniversaire de notre membre tombe après le 01/10/2025 et c'est à partir de cette date justement que le gouvernement Vivalvi propose d'augmenter l'âge de la NAPAP à 59 ans et de ne la faire durer que 3 ans.)**

Notre membre du SNPS ne pourra donc plus partir en NAPAP que 1 an au lieu de 2 ans avant d'atteindre sa date de pension la plus proche, à savoir à l'âge de 60 ans. Au 28/10/2022, les âges de la pension légale et anticipée sont les suivants :

### Âge de la pension légale

En Belgique, l'âge de la pension légale est de 65 ans. Cet âge sera progressivement relevé :

| Date de la pension          | Âge de la pension légale |
|-----------------------------|--------------------------|
| Jusqu'au 01/01/2025 inclus  | 65 ans                   |
| Du 01/02/2025 au 01/01/2030 | 66 ans                   |
| À partir du 01/02/2030      | 67 ans                   |

### Pension anticipée (avant l'âge de la pension légale)

Vous pouvez prendre votre pension avant l'âge de la pension légale si vous satisfaites à la durée de carrière et à l'âge requis.

Durée de carrière et âge requis

| Âge minimum et durée de carrière correspondante à la date à laquelle vous souhaitez prendre votre pension anticipée |
|---|
| 60 ans et 44 ans de carrière  |
| 61/62 ans et 43 ans de carrière   |
| 63 ans et 42 ans de carrière  |

Donc, si les propositions du ministre de l'Intérieur deviennent réalité et que le mode de calcul actuel reste le même, les membres du SNPS qui auront une carrière de 41 ans à partir d'octobre 2027 à l'âge de 59 ans et six mois, ne pourront en fait plus partir en NAPAP que 6 mois au maximum à partir de 2027 parce qu'ils seront déjà en pension anticipée.

À nouveau, si les plans proposés par le ministre de l'Intérieur deviennent réalité et, à nouveau, si le régime de pensions (qui n'a rien à voir avec la NAPAP) ne change pas, vous devrez travailler jusqu'à votre âge de pension minimum, donc jusqu'à vos 60 ans, à condition d'avoir une carrière de 44 ans. Les membres qui ont entamé leur carrière un peu plus tard, devront même rester actifs jusqu'à leur 63e anniversaire.

Pour conclure, je souhaiterais tout de même encore formuler quelques remarques au sujet du projet d'arrêté royal proposé par le gouvernement VIVALDI. L'AR définitif ressemblera-t-il à la proposition que le gouvernement met sur la table ? Cela dépendra de nous et par « nous », j'entends les actions et réactions de chaque membre et, je l'espère, de chaque nouveau membre du SNPS. Pour les plus jeunes collègues, votre syndicat, le SNPS, devra donc mener une dure lutte pour conserver les droits acquis et il me plairait que vous, en tant que membres du SNPS, attiriez également l'attention de nos plus jeunes collègues sur le fait que l'affiliation au SNPS n'est pas un luxe, mais une nécessité impérieuse s'ils veulent un défenseur neutre pour défendre leurs droits.

Je souligne que le SNPS, en tant qu'organisation syndicale, n'est bien sûr pas d'accord avec les propositions du ministre de l'Intérieur et nous pouvons d'ores et déjà vous informer que nous sommes en train de nous concerter avec nos collègues syndicaux pour mener des actions. Nous vous tiendrons au courant de ces actions et comptons sur votre soutien et votre présence en masse. Ces actions pourront prendre différentes formes.

Ensemble, nous sommes forts.

Jan Boon  
Président national pensionnés (N)

# TÉMOIGNAGE D'UN ASPIRANT APRÈS L'ASSISTANCE DU SNPS

Peu après la première arrivée à l'école de police d'une nouvelle promotion d'aspirants, les partenaires syndicaux viennent leur donner une présentation sur leur organisation respective. Pour de nombreux aspirants, c'est également la première fois qu'ils entrent aussi étroitement en contact avec un syndicat.

En notre qualité de SNPS, nous attachons une grande importance à nous appuyer sur notre propre force et tentons de raconter une histoire positive. Nous entendons parfois que nos concollègues procèdent différemment, mais c'est alors à eux d'assumer... Ce n'est pas le modèle d'entreprise que nous défendons !

Notre message est clair : nous sommes là pour l'aspirant dès le premier jour et nous faisons dès lors tout pour qu'il en soit ainsi.

Lorsqu'on entend alors un aspirant raconter spontanément une histoire positive, cela fait du bien en tant qu'organisation de savoir que le dévouement de notre délégué dans les écoles de police porte ses fruits.

Le SNPS se tient prêt avec toute une équipe dans chaque école de police pour soutenir ses membres au maximum.

L'un de nos membres nous a explicitement autorisés à publier le témoignage suivant. Par respect pour sa vie privée, nous l'avons anonymisé.

## **Témoignage d'un aspirant**

*Je souhaiterais vous faire partager mon expérience avec le SNPS :*

*Lorsque, pendant ma formation, les choses se sont brusquement un peu moins bien passées, j'ai pu compter de manière tout à fait inattendue et spontanée sur l'aide de Freddy du SNPS.*

*Il assistait aux examens et était attentif à chaque étudiant. Membre ou non membre, il nous assistait et nous conseillait. Il était toujours activement présent avec son bloc-notes, ce qui en fit très rapidement une figure connue.*

*Lorsqu'à la fin, il s'est avéré que j'avais obtenu un insuffisant à l'examen oral, j'ai toujours pu poser mes questions au SNPS. C'est ce qui m'a décidé à continuer à me faire assister par eux.*

*Les observateurs présents du SNPS prenaient toujours des notes pendant nos examens, ce qui nous permettait d'avoir une idée claire des examens passés. Ce qui avait bien et moins bien été abordé en détail, et c'est ce qui m'a permis de me préparer de manière ciblée à l'examen de repêchage.*

*Au cours de la période précédant cet examen de repêchage, j'ai été assisté 24/7. Sa grande disponibilité pour des questions, des conseils, sa présence lors des discussions à l'école et son aide pendant la préparation, rien n'était de trop pour Freddy !*

*Bref, j'ai réussi mon examen de repêchage avec brio. Le SNPS, qui m'a encouragé et assisté, a bien entendu joué une grande part dans cette fin positive.*

*Entre-temps, je travaille depuis un petit moment sur le terrain, et nous nous donnons aujourd'hui encore toujours des nouvelles. Je peux compter sur leur soutien sans limite, un soutien qui pourrait soudain s'avérer vraiment nécessaire.*

# LA VIE D'UN DÉLÉGUÉ PERMANENT

Début 2016, j'ai posé ma candidature à la fonction de « délégué permanent » pour la province de Flandre orientale.

Grâce à mon prédécesseur, Wim Willemyns, j'avais une idée de ce que cela impliquait. Dans un passé lointain, j'avais encore été président de section, puis président provincial de la Région de Bruxelles-Capitale pendant quelques années. Et après avoir fait mobilité au tournant du millénaire, j'étais devenu délégué local pour la ZP Berlare/Zele.

Après une procédure de sélection parmi plusieurs candidats, j'ai été confirmé à cette fonction par le Conseil d'administration.

Même si je pensais que je savais à peu près ce que cela impliquait, cela a été un fameux choc et il a fallu m'adapter.

C'est devenu un processus de croissance qui est toujours en cours. On apprend chaque jour.

On est à peine nommé délégué permanent qu'on vous considère déjà immédiatement comme un « expert » dans bien des domaines, surtout en ce qui concerne notre statut, l'ATO, les lois syndicales, etc.

Quel choc ! Je pensais que je connaissais déjà pas mal de choses, mais la réalité m'a mis le nez sur les faits concrets : Rudi, il va falloir bloquer.

Heureusement, j'ai atterri dans un groupe fort. Nous étions quelques nouveaux « permanents » à commencer : Fortu (Frederic Fortunato), Joeri Franck et moi-même. Plus tard dans l'année, Cary Devalckeneer nous a rejoints. Nous avons pu constater que chaque nouveau délégué permanent était logé à la même enseigne.

Les anciens nous avaient aussi bien accueillis.

Nous nous soutenions contre vents et marées. Cela donnait un sentiment incroyable. On n'était pas seul. Cela m'a donné beaucoup de motivation et de force.

Notre président national tout juste élu, Carlo Médo, et notre secrétaire national, Jérôme Aoust, nous soutenaient pleinement. Leur porte était toujours ouverte (tout comme leur GSM). Il n'en est pas autrement aujourd'hui.

Un groupe motivé avec une excellente ambiance de travail nous porte à un niveau plus élevé. Je suis très fier de pouvoir en faire partie.

Au sein de la province, nous collaborons avec le président provincial, les présidents de section et nos délégués locaux.

Nous préparons les CCB avec eux et y assistons lorsque c'est nécessaire.

Je trouve notre présence aux réunions provinciales et de section très importante. Nous pouvons y aborder et expliquer les points de vue nationaux, l'évolution, les points essentiels, le point de vue de nos dirigeants, etc. Inversement, nous emportons les préoccupations de ces



*Lorsque Rudi a commencé en 2016, il ne se serait jamais imaginé devoir donner, quelque mois plus tard, une interview à la télévision slovaque.*

réunions (et donc celles de nos membres) pour les communiquer à nos président et secrétaire nationaux. Cette interaction est cruciale.

Nous ne faisons tout cela que dans un but très important : assister nos membres le mieux possible et leur fournir un bon service.

Nous le faisons non seulement par des mots, mais surtout par des actes. Nos actes doivent parler d'eux-mêmes.

Les membres sont notre raison de vivre.

Lorsqu'ils ont des questions, sont confrontés à un problème et se sentent abandonnés par leur environnement de travail ou sont malheureusement parfois même trompés, nous sommes là pour les aider.

Il peut s'agir de problèmes plus petits ou très graves. Cela ne joue aucun rôle pour nous. Nous prenons chacun de leurs problèmes au sérieux.

Ils doivent pouvoir nous contacter rapidement et obtenir des explications et un soutien corrects et fondés.

Non seulement la réponse est importante, mais sans aucun doute aussi notre oreille attentive.

Nous remarquons souvent qu'ils se sentent seuls et abandonnés. Il est alors extrêmement important que nous y consacrons de notre temps et que nous les écoutions attentivement.

Je reçois beaucoup trop souvent des coups de fil de membres qui broient vraiment du noir. Notre société semble devenir de plus en plus dure et nous ne sommes trop souvent qu'un numéro. Lorsque je remarque ou sens qu'ils sont rassurés, qu'ils se sentent à nouveau mieux, qu'ils ont reçu les bonnes explications, je suis satisfait. Vous percevez leur gratitude. Cela fait du bien. C'est pour cela que nous le faisons.

Malheureusement, ces problèmes se posent trop souvent dans les mêmes zones de police ou services de la police fédérale.

Heureusement, il y a aussi des zones de police ou services de la police fédérale où nous rencontrons peu de problèmes. Nous y constatons que nos membres et leurs collaborateurs sont aidés et soutenus le mieux possible. Ils ne sont pas qu'un numéro pour leur « patron ». J'adresse ma plus profonde gratitude à ces dirigeants. Vous êtes l'avenir de l'ensemble du paysage policier. J'aimerais qu'il y en ait beaucoup plus comme vous.

Nous nous attaquerons à tout cela ensemble avec les délégués locaux, les délégué permanents, les présidents, etc.

« Ensemble, nous sommes forts ! » n'est pas slogan creux, mais un objectif sincère.

Je le fais avec beaucoup d'inspiration. C'est une sorte de vocation, certainement pas juste une fonction. Je dirais presque que c'est un mode de vie. On veut aider ses collègues.

D'excellentes connaissances et une énorme disponibilité (entre-temps, je comprends bien mieux le mot « permanent ») viennent compléter cela.

Chers membres, nous serions ravis de vous assister.

Rudi Moerman  
Délégué permanent Flandre orientale



*Rudi n'a appris que quelques minutes avant de partir, qu'il devait rendre visite à la ministre de l'intérieur Verlinden habillé en Saint-Nicolas*



## EVOLUTION... RÉVOLUTION D'ASSURNAT À COVER 2.2...COVER ZAVENTEM.



# COVER

RISK MANAGEMENT

Le SNPS vous soutient dans votre vie professionnelle, Cover Risk Management vous protège, vous et votre famille, contre les conséquences parfois graves d'événements malheureux dans votre vie privée.

### Pourquoi pouvez-vous faire confiance à Cover ?

- Notre service spécialisé : Grâce à notre expérience personnelle dans le secteur policier, nous avons une parfaite connaissance de votre quotidien et de vos besoins.
- Nous mettons toujours l'accent sur vous et vos intérêts : notre étroite collaboration avec le SNPS nous permet d'être au courant des dernières nouvelles, de façon à pouvoir, si nécessaire, adapter nos produits d'assurance.
- Cover vous aide à protéger votre patrimoine en vous proposant des assurances « sur mesure ».
- Cover vous proposera toujours des produits de la meilleure qualité à un juste prix.

En optant pour les assurances via Cover Risk Management, aux tarifs préférentiels, votre cotisation syndicale ne vous coûtera plus rien !

L'aide du SNPS sera donc gratuite !

Cotisation SNPS = 177.60 €/an - Prime syndicale = 90 €/an    Solde = 87.60 €/an.

Grâce à nos conditions préférentielles, vous pouvez facilement économiser ces 87.60 € annuellement.

Rendez-vous sur notre nouveau site-web : <https://coverzaventem.be/fr/>

Vous y trouverez facilement toutes les informations utiles.

Ensemble nous sommes plus forts !  
Het Cover-team

Vous avez des questions ? 02 612 81 41

# L'EXERCICE D'UNE FONCTION SUPÉRIEURE

(art. VI.II.77 à VI.II.84 PJPOL)

Nous constatons de plus en plus que tant les zones de police locale que les services de la police fédérale commissionnent des membres du personnel dans une fonction supérieure, et ce, pour diverses raisons.

Bien que cela soit possible aussi bien parmi les CALog que les opérationnels, ce phénomène touche surtout les opérationnels.

À la police fédérale, ce sont essentiellement des inspecteurs principaux qui sont commissionnés dans la fonction de commissaire. C'est plutôt étonnant au sein des services de la police judiciaire fédérale, où cela s'explique en partie par le fait que les commissaires ne veulent pas assumer leur responsabilité de dirigeant. Les postes vacants de chef de département ne sont pas pourvus et on procède au commissionnement d'inspecteurs principaux au grade de commissaire. Bien entendu, sur une base volontaire et moyennant le respect de la réglementation<sup>1</sup>.

À la police locale, nous constatons qu'au sein de corps plus grands, il y a tant des inspecteurs principaux qui sont commissionnés au grade de commissaire que des inspecteurs au grade d'inspecteur principal, alors qu'au sein de corps plus petits, il s'agit surtout de commissionnements d'inspecteurs au grade d'inspecteur principal. Même si nous voyons ces dernières années au sein de plusieurs corps plus petits que la fonction de DirOps (Directeur des opérations - grade de commissaire principal) est incluse dans le cadre organique et est généralement occupée par un commissaire de ce corps qui est ensuite commissionné au grade de commissaire principal.

## LIMITATIONS

Les membres du personnel CALog ne peuvent pas exercer une fonction supérieure pour laquelle des compétences policières sont requises. Un niveau B peut uniquement être commissionné pour l'exercice d'une fonction de niveau A de classe A1 ou A2.

Pour être commissionné dans une fonction pour laquelle un diplôme ou un certificat spécifique

est exigé lors du recrutement, le membre du personnel concerné doit être détenteur de ce diplôme ou certificat.

Le membre du personnel qui a encouru une sanction disciplinaire lourde ne peut pas être commissionné pour l'exercice d'une fonction supérieure tant que cette sanction n'est pas effacée.

## RÉGLEMENTATION

Un membre du personnel peut, lorsque des raisons urgentes d'encadrement l'exigent, être commissionné dans une fonction supérieure pour un emploi qui n'est pas exercé temporairement ou définitivement par un titulaire<sup>2</sup>.

L'exercice de la fonction supérieure est attribué au membre du personnel qui est estimé le plus apte pour répondre immédiatement aux besoins du service<sup>3</sup>.

Pour un emploi qui n'est temporairement pas occupé par le titulaire, le membre du personnel peut être commissionné pour la durée de l'absence jusqu'à ce que le titulaire réoccupe son emploi.

Un emploi qui n'est définitivement plus occupé par un titulaire et, partant, est vacant, ne peut être assuré que par un commissionnement temporaire de six mois maximum, à condition que dans les trois mois qui suivent le moment où l'emploi est devenu vacant, la procédure d'octroi de l'emploi par mobilité soit engagée.

Le commissionnement visé à l'alinéa 2 peut être prolongé, selon les besoins du service, par décision motivée et ce, au plus tard jusqu'au jour de l'attribution de l'emploi par mobilité<sup>4</sup>.

<sup>1</sup>Commissionnement dans une fonction supérieure – Règles de gestion, note permanente Pol Fed DRP/DPP/2017/19886 du 18-10-2018

<sup>2</sup> art.VI.II.78 PJPOL

<sup>3</sup> art.VI.II.80 PJPOL

<sup>4</sup> art.VI.II.82 PJPOL

## LA PRATIQUE

En tant qu'organisation syndicale, nous constatons souvent que c'est surtout la police locale qui pêche contre cette dernière donnée. Ainsi, la fonction de DirOps est rarement la première à être mise en mobilité. La pratique nous apprend qu'on choisit un commissaire au sein du corps, qu'on fait ensuite passer le commissionnement au grade de commissaire principal au collège de police et voilà. Dans de nombreux cas, on omet même d'ouvrir l'emploi à la mobilité après six mois.

L'inverse est aussi parfois vrai et on veut être le meilleur de la classe. Les postes qui ont été correctement pourvus par un commissionnement dans une fonction supérieure sont remis en mobilité après 3 mois, alors qu'ils pourraient aussi l'être après 6 mois. En tant qu'organisation syndicale, nous plaidons en faveur de cela pour que les « commissionnés » soient rémunérés pour leur engagement.

## AVANTAGE

Aux membres du personnel qui exercent une fonction supérieure d'une façon ininterrompue et ce, pendant 21 jours ouvrables au moins, est alloué un supplément de traitement<sup>5</sup>.

Si la possibilité vous est offerte d'exercer une fonction supérieure, cela pourrait ultérieurement signifier une plus-value lors d'un examen de promotion.

## GRADES

Le service juridique de la police fédérale est clair à ce sujet. Le commissionnement dans une fonction supérieure n'octroie pas le droit au port du grade lié à cette fonction<sup>6</sup>.

## CONCLUSION

Tant la réglementation que les conseils juridiques donnent une idée claire de ce qui est possible et autorisé lors d'un commissionnement dans une fonction supérieure et de ce qui ne l'est pas. Malgré cela, quelques chefs de corps et directeurs restent inflexibles et se fichent de la législation ou l'appliquent comme ça les arrange. Les commissionnés dans une fonction supérieure circulent avec les mauvais grades et les emplois ne sont pas mis en mobilité alors qu'ils le devraient.

Nous ne pouvons qu'espérer, lorsque vous devrez vous justifier demain face à votre autorité, que ces chefs de corps et directeurs souffrent du même aveuglement et de la même surdité.

Timi Claessens

Délégué permanent province d'Anvers



Bewerkt beeld van origineel beeld wikipedia onder CC BY-SA 4.0 politie123

5 art. XI.II.18 à XI.II.22 PJPOL

6 DGS/DSJ/2013/13763/AJO

# PROVINCE DE LUXEMBOURG APPEL A CANDIDATURES

Vous vous préoccupez de votre cadre de travail ? Vous vous souciez de vos collègues ? Recevoir, échanger et partager les informations vous intéresse ? Détecter, relayer et contribuer à la résolution des problèmes vous semble nécessaire ? Vous êtes prêt à apporter l'aide de première ligne à vos collègues ? ...

Alors, homme ou femme, membre du cadre opérationnel ou du cadre administratif et logistique, ce qui suit peut vous intéresser :

Le SNPS recherche des délégués syndicaux pour **les zones de police Semois et Lesse, Gaume, Arlon-Attert-Habay-Martelange ainsi que pour les PJF et CIK Luxembourg.**

Si vous êtes prêt à vous engager au sein du SNPS, alors, n'attendez plus et transmettez par mail votre candidature (lettre de motivation et bref curriculum vitae) au président provincial, Alain Hotton - [alain.hotton@snps.be](mailto:alain.hotton@snps.be) - et au secrétaire provincial, Lionel Deremetz - [lionel.Deremetz@snps-lux.be](mailto:lionel.Deremetz@snps-lux.be) .

Le SNPS s'engage à vous donner les informations et formations utiles, vous soutiendra dans vos missions et démarches, vous donnera la possibilité d'exprimer vos attentes et celles de vos collègues.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

HOTTON Alain  
Président Provincial Luxembourg  
[alain.hotton@snps.be](mailto:alain.hotton@snps.be)

DEREMETZ Lionel  
Secrétaire Provincial Luxembourg  
[lionel.deremetz@snps-lux.be](mailto:lionel.deremetz@snps-lux.be)

# MESSAGE DE BRABANT WALLON

Chers collègues, chers membres,

Nous vivons des moments difficiles, vous le voyez, vous le ressentez, vous en souffrez.

Face à ces instants compliqués, peu de choix s'offrent à nous.

Nous pouvons baisser les bras, baisser la tête et accepter la fatalité.

Au SNPS nous n'envisageons pas cette possibilité, nous préférons nous tenir debout, affronter l'adversité et nous battre pour ce qui nous est dû !

Mais pour ça, et comme un mur constitué de briques et de ciment, nous avons besoin de tout le monde !

Nous avons besoin de rassembler toutes les forces vives, tous les membres désireux de faire évoluer positivement notre situation.

Nous avons besoin de nos affiliés, ceux d'aujourd'hui, ceux de demain.

Nous avons besoin de nos délégués, ceux d'aujourd'hui, ceux de demain.

C'est ensemble, tous unis que nous formerons une force capable de conforter nos acquis et de les faire évoluer pour un mieux.

C'est dans cette optique que le SNPS sollicite tout membre se sentant prêt à se battre pour ses collègues, pour ses convictions, de s'engager comme délégué et faire entendre sa voix, les voix qu'il représente.

Rejoignez-nous.



# AMICALE DES PENSIONNÉS DU SNPS – NSPV – NGPS

Quelques nouvelles du côté des pensionnés ....

Evidemment, actualité oblige, nous remercions vivement les pensionnés qui ont pris part à la manifestation de ce lundi 28 novembre. Il est très important de soutenir nos collègues d'active dans les difficultés qu'ils rencontrent et que le politique minimise, voire ignore. La police peut et doit toujours compter sur nous !

Le 26 octobre 2022, les participants au voyage en Inde ont pris leur envol vers New Delhi via Doha pour un périple de 11 jours. Ce fut tout simplement une très grande réussite !

Certes, une tourista a ennuyé (parfois fortement) quelques-uns de nos amis, mais au-delà de ce souci de santé, nous avons vraiment vécu un grand moment.

Allier la curiosité des immenses richesses de ce pays d'un milliard 250 millions d'habitants (et de la grande pauvreté) à une recherche de la culture et d'un contact humain avec la population, tel était le défi que nous avons demandé à nos trois guides exceptionnels. Ils l'ont magistralement relevé et nous ont permis de rentrer à la maison avec des images formidables dans la tête. Si le Rajasthan nous a livré quelques-uns de ses nombreux secrets, l'envie de faire l'Inde du Sud et ses épices fait son petit chemin.

L'objectif de l'ASBL Amicale des Pensionnés du SNPS - NSPV - NGPS est bien évidemment de continuer à nous rencontrer dans des conditions parfois exceptionnelles (qualité des voyages) mais aussi de faire connaissance avec nos plus jeunes membres qui sont toujours au travail. C'est dans ce sens que nous allons ouvrir une participation à une destination moins lointaine mais avec la possibilité de partir avec des enfants. Ce sera pour les grandes vacances 2024.

D'ici là, le Pérou nous attend dans une dizaine de mois et les projets (plus lointains, mais merveilleux) de 2024 et 2025 sont peu à peu sur les rails. Je ne vais pas vous en dire plus, car il faut du temps et des accords avec les voyagistes afin de vous préparer des voyages exceptionnels (pas des vacances). On rentre fatigués mais heureux d'avoir fait un bon bout de chemin ensemble.

Du côté néerlandophone, des projets sont en cours de réalisation, mais je laisse au Vice-Président Roger Cockhuyt le plaisir de vous en informer.

En ce qui concerne le côté francophone (voire néerlandophone si vous le souhaitez), vous pouvez toujours nous rejoindre sur le groupe fermé facebook <https://www.facebook.com/groups/1558401281296419> .

C'est sur ce groupe que vous pourrez voir les photos prises par nos membres, lesquelles vous donneront peut-être l'envie de nous rejoindre pour les prochaines aventures.

Vous pouvez aussi me communiquer votre adresse mail pour recevoir les communications de l'Amicale avec ses membres ([dominique.remy@snps.be](mailto:dominique.remy@snps.be) ).  
Au grand plaisir de vous rencontrer et de vous revoir bientôt !

Dominique REMY  
Président de l'ASBL



<https://www.facebook.com/groups/1558401281296419>

## **Nous présentons nos sincères condoléances aux familles et aux proches pour la perte douloureuse qui les a touchés.**

Vanheesbeke Louis - 5 juin 2022 - 93 ans - Limbourg  
Qualy Yves - 24 juin 2022 - 63 ans - Marié à Heidi Reynaert - Bruxelles  
Nicoll Heinrich - 26 juin 2022 - 87 ans - Marié à Jaegers Hubertine - Liège  
Buys Laurent - 10 juillet 2022 - 82 ans - Anvers  
Van De Paar Willem - 10 juillet 2022 - 80 ans - Marié à Mia Schraepen - Anvers  
Vanhoutte Jeannette - 14 juillet 2022 - 95 ans - Veuve deVan Steenkiste Andre - Flandre-Orientale  
Lauper Pascal - 31 juillet 2022 - 44 ans - Liège  
Seghers Alice - 11 août 2022 - 85 ans - Veuve deCatteeuw Aloïs - Flandre-Orientale  
Poncelet Chantal - 11 août 2022 - 65 ans - Compagnon deVandenbohede Hans - Brabant Flamand  
Lelarge Augusta - 12 août 2022 - 95 ans - Veuve deDefise Charles - Bruxelles  
Weckx Henricus - 19 août 2022 - 76 ans - Marié à Poets Marie-Therese - Limbourg  
Leleux Georgette - 23 août 2022 - 91 ans - Veuve deLebrun Edouard - Namur  
Prevost Rene - 25 août 2022 - 70 ans - Compagnon deHUBERT Simone - Namur  
Berges Marc - 1 septembre 2022 - 40 ans - Liège  
Perpete Roger - 5 septembre 2022 - 77 ans - Marié à Dermien Renee - Bruxelles  
Groenen Jan - 10 septembre 2022 - 88 ans - Marié à Geukens Rosa - Anvers  
Callewaert Agnes - 11 septembre 2022 - 87 ans - Veuve deRoger Delamillieure - Flandre-Occidentale  
Schepens Bernard - 21 septembre 2022 - 71 ans - Marié à Buysens Bernadette - Hainaut  
Finet Luc - 23 septembre 2022 - 61 ans - Hainaut  
Leclercq Vincent - 23 septembre 2022 - 60 ans - Marié à Pivotto Fabienne - Hainaut  
Baeck Christiaan - 24 septembre 2022 - 64 ans - Anvers  
Pirson Ginette - 25 septembre 2022 - 80 ans - Veuve deBOUILLE Michel - Namur  
Latran Simone - 27 septembre 2022 - 97 ans - Veuve deMOUTON Jean - Luxembourg  
Misse Marie Therese - 30 septembre 2022 - 91 ans - Veuve deCOLLARD Pierre - Liège  
Goemaere Marie - 15 octobre 2022 - 97 ans - Veuve deRuymbeke Victor - Anvers  
Muchez Louis - 19 octobre 2022 - 99 ans - Veuf deDe Lathouwer Jeanne - Anvers  
Bisschops Jacqueline - 21 octobre 2022 - 72 ans - Marié à Haeseldonckx Roger - Anvers  
De Kegel Marcel - 27 octobre 2022 - 73 ans - Flandre-Orientale  
Wingel juilleta - 28 octobre 2022 - 94 ans - Veuve deEdmond Muller - Luxembourg  
Reumont Christian - 7 novembre 2022 - 75 ans - Marié à Heinen Monique - Luxembourg  
Reumont Christian - 18 novembre 2022 - 75 ans - Veuve deHEINEN Monique - Luxembourg  
Demelenne Michel - 11 décembre 2022 - 74 ans - Marié à LECHARLIER Françoise - Luxembourg  
Spoiden Gilbert - 11 décembre 2022 - 91 ans - Veuf deLepage Mélanie - Liège  
Baijot Michel - 12 décembre 2022 - 79 ans - Marié à Rolin Jeannine - Luxembourg

**ARRÊTEZ**

**la VIOLENCE**

**CONTRE**

**la POLICE**

**LA TOLÉRANCE ZÉRO!!**

accrocher cette affiche !



Romboutsstraat 1/011  
1932 Zaventem  
T 02 644 65 00  
[www.snps.be](http://www.snps.be)